# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?

Il peut se traduire par :

## En plaine:

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changement d'humidité de sols argileux ( à l'origine de fissurations du bâti ),

#### En montagne:

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,

# III. <u>QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE</u>

Les points sensibles de la commune conernés par les différents mouvements sont :

Eboulements: Les massifs rocheux de l'Agnis, Montrieux et du Pilon St Clément.

Affaissements et Effondrements : Massifs de l'Agnis, Montrieux et du Pilon St

Clément, Quartiers de Beaumont et de Mathéron, La Platrière (RD 554).

Glissements: Quartier du Cimetière.

Fluages/ Reptations: Quartiers le Cros et Barrare.

Principaux effondrements dans les anciennes plâtrières (RD 554): 1974 et 1985.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 20.

## IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

#### **PREVENTION:**

- repérage des zones exposées, carotage régulier sur la RD 554.
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.
- Grillage de protection (cablé et ancré).

#### **PROTECTION:**

En cas de danger la population serait alertée par la sirène, les pompiers et les services municipaux.

- La Police Municipale l'informerait de toute évolution et de toute évacuation.
- Le parking de la Mairie serait un lieu de regroupement, l'hébergement aurait lieu dans les salles communales.

## V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

En cas de mouvements de terrain, d'éboulement, chutes de pierres etc...:

#### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### **PENDANT**

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### **APRES**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

## VI. OU S'INFORMER?

- La Mairie: 04.94.33.98.15.

- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

- D.D.A.F: 04.94.36.47.00.

